

**Fiche de Données de Sécurité**  
**ULTRACARE HEAVY-DUTY SEALER & COATING STRIPPER**

Fiche du: 06/16/2021 - révision 5

Date de la première édition: 05/05/2015



**1. IDENTIFICATION**

**Identificateur de produit**

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRACARE HEAVY-DUTY SEALER & COATING STRIPPER

Code commercial : 9011563

**Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :**

Usage recommandé : Détachant

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

**Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables**

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

**Numéros d'urgence (24 heures):**

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**



**Classification du produit chimique**

Skin Sens. 1B

Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Aquatic Acute 2

Toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes et avertissement**



Danger

**Mentions de danger:**

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H360FD

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H401

Toxique pour les organismes aquatiques.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**

P201

Se procurer les instructions avant utilisation.

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352

IF ON SKIN: Wash with plenty of water.

P308+P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P321

Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P363

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391

Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

---

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Substances**

Non disponible

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
5-10 %	(d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène	CAS:5989-27-5	Flam. Liq. 3, H226; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
2.5-5 %	1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone	CAS:872-50-4	Repr. 1B, H360; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315	

---

### 4. PREMIERS SECOURS

**Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Non disponible

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

**Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :**

Aucun en particulier.

**Dangers particuliers résultant du produit chimique**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

**Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : Non disponible

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
(d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène	MAK	ALLEMAGNE		28	5				
	MAK	SUISSE		40	7				
1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone	UE			40	10	80	20	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK	ALLEMAGNE		82	20				
	MAK	L'AUTRICHE		40	10	80	20		
	MAK	SUISSE		80	20				
	UE			40	10	80	20	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

Composant	N° CAS	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	100	mg/L	Urine	5-Hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone	Fin du tour

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

### Mesures de protection individuelle

#### Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

#### Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

#### Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

#### Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Non disponible

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide visqueux

Odeur : comme: Citron

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: 6.55

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : <1 (Butyl Acetate)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.01 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

(d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 5 g/kg
		LD50 Oral / orale rat = 4400 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 5 g/kg
		LD50 Oral / orale rat = 5200 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat = 4400 mg/kg
1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 8 g/kg
		LC50 inhalation rat = 31 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 3598 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 8 g/kg
		LC50 inhalation rat > 5,1 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 3914 mg/kg

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

#### Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

(d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène Groupe 3

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucun

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

#### Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
(d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène	CAS: 5989-27-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 35 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Pimephales promelas</i> 0,619 mg/L 96h EPA
1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone	CAS: 872-50-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Lepomis macrochirus</i> = 832 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Pimephales promelas</i> = 1072 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Poecilia reticulata</i> = 1400 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 <i>Daphnia magna</i> = 4897 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Desmodesmus subspicatus</i> > 500 mg/L 72h IUCLID G : LD50 Avian <i>Colinus virginianus</i> = 2212 mg/kg IUCLID

### Persistance et dégradabilité

Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### Mobilité dans le sol

Non disponible

### Autres effets néfastes

Non disponible

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Classe de danger pour le transport

ADR - Numéro ONU : 3082

DOT-Numéro ONU: UN3082

IATA - Numéro ONU : 3082

IMDG - Numéro ONU : 3082

### ONU Nom d'expédition

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène)

DOT-Appellation propre de transport: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène)

IATA-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène)

IMDG-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ((d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène)

### Groupe d'emballage

ADR-Classe: 9

DOT-Classe de danger: 9

IATA - Classe : 9

IMDG - Classe : 9

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

### Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non disponible

### numéro ONU

Non disponible

### Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 8, 146, 173, 335, IB3, T4, TP1, TP29

DOT-Etiquette(s): 9

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR : No

ADR - Étiquette : 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (-)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 964

IATA - Avion CARGO : 964

IATA - Étiquette : 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 9L

IATA - Dispositions particulières : A97 A158 A197

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 274 335 969

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-A, S-F

IMDG - MFAG : N/A

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### États-Unis - Réglementations fédérales

## **TSCA - Toxic Substances Control Act**

### **Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

### **Substances énumérées dans le TSCA:**

(d)-limonène; (R)-p-mentha-1,8-diène est énuméré dans le TSCA Section 8b

1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone est énuméré dans le TSCA Section 8b Section 12b

## **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

### **Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone

## **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

## **CAA - Clean Air Act**

### **Substances énumérées dans le CAA :**

Aucune substance énumérée

## **CWA - Clean Water Act**

### **Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

## **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

### **California Proposition 65**

#### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone Classé toxique pour la reproduction

### **Massachusetts Right to know**

#### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone

### **Pennsylvania Right to know**

#### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone

### **New Jersey Right to know**

#### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

1-méthyl-2-pyrrolidone; N-méthyl-2-pyrrolidone

## **Canada - Réglementations fédérales**

### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

#### **Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

### **LES - Liste Extérieure des Substances**

#### **Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

### **INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

#### **Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée



## 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2021-06-16 - révision 5

### Informations de classification supplémentaires

- NFPA Dangereux pour votre santé : 1 = Légère
- NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé
- NFPA Réactivité : 0 = Minimal
- NFPA Risque spécial : Non disponible



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- PNEC: Concentration prévue sans effets.
- TLV: Valeur de seuil limite.
- TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
- STEL: Limite d'exposition à court terme.
- STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
- KSt: Coefficient d'explosion.

### Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 16. AUTRES INFORMATIONS